

Exclusion du droit à déduction :

- acquisition de véhicule de tourisme y compris leurs pièces de rechanges et leur réparation ;
- les dépenses relatives au logement, à la restauration, à la réception, au spectacle et au déplacement.

Schéma du mécanisme de la TVA:

Assujetti



Collecte auprès de ses clients sur les ventes.



Déduit la TVA que ses fournisseurs lui ont facturée sur ses achats et ses consommations externes (TVA déductible).



Déduit également la TVA qu'il a payée sur l'acquisition d'immobilisations (TVA déductible).

Déduit le montant de la TVA retenue à la source par le Trésor public



Reverse périodiquement au Trésor public la TVA due correspondant à la différence entre la TVA collectée et le TVA déductible.

Lorsque la TVA déductible est supérieure à la TVA, il s'agit d'un crédit de TVA. Celui-ci est à reporter sur les prochaines déclarations à soumettre.

Noté Bien: TVA = Valeur ajoutée au produit x Taux de TVA

Taux réduit: 5% pour le matériel d'énergie solaire ou Taux normal : 18% pour les autres produits et les services.

Direction Générale des Impôts - Tél: (+223) 20 29 99 18 - Fax : 20 29 44 40
BP: 776 Hamdallaye ACI-2000 - Site web: www.dgi.gouv.ml

Edition avril 2020 - Hippo Impression

ENTREPRISES



NOUS VOUS ACCOMPAGNONS

C'EST QUOI
LA T.V.A.
???

**LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
N° 1**

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est une taxe indirecte, assise sur la dépense. Elle ne touche que la Valeur Ajoutée. C'est le consommateur final qui la supporte.

Opérations imposables :

Sont soumises à la TVA, les opérations relevant d'une activité économique que constituent les livraisons de biens et les prestations de services effectués au Mali, à titre onéreux, par un assujetti.

Sont réputées activités économiques, les activités du secteur économique industriel, commercial, artisanal, libéral, agricole ou forestier.

Personnes imposables :

Toutes les personnes qui réalisent une activité économique autre que salariée moyennant une contrepartie en espèce ou en nature dont le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à 50 000 000 FCFA.

Il s'agit notamment des :

- importateurs de marchandises;
- producteurs des biens d'équipement ou des produits de consommation ;
- entrepreneurs de travaux immobiliers ;
- commerçants ;
- livraisons à soi-même de biens ou de services;
- prestataires de services moyennant une contrepartie (réparateur, mécanicien, restaurateur, hôtellerie, profession libérale etc...).

Exonérations :

Parmi les exonérations, figurent les opérations suivantes :

- . les exportations directes de produits ou de marchandises ;
- . les ventes de biens meubles d'occasion effectuées par les particuliers ;
- . les ventes réalisées par les agriculteurs de produits de leur culture et de leur élevage non transformés ;
- . les recettes se rattachant à l'activité d'enseignement dispensé dans les établissements agréés et reconnus d'utilité publique etc.

Déductions :

Principe

La TVA qui a grevé les éléments du prix d'une opération imposable est déductible de la TVA applicable à cette opération.

A cet effet, les assujettis sont autorisés à déduire du mon-tant de l'impôt exigible sur leurs opérations, la TVA facturée lors de l'achat ou de l'importation :

- ◆ des matières premières ;
- ◆ de biens destinés à être revendus ;
- ◆ de services ;
- ◆ des biens d'investissement et des biens meubles.